

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale de Territoires

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE D'AOSTE**

Une enquête publique est ouverte à compter du 13 décembre 2016 et jusqu'au 14 janvier 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune d'Aoste concernant la demande d'autorisation unique, présentée par le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la réalisation du contournement routier d'Aoste.

Le responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Isère auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, peut être adopté :

- un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

M. Thierry Monier, docteur en géologie appliquée, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera suppléé par M. Pierre-Yves Fafournoux, ingénieur conseil ECAM/ENSIMA.

Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- Le jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00
- Le samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête.
- le dossier d'enquête sera consultable par le public, qui pourra y présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Aoste.
- le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.isere.fr

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :

- l'étude d'impact se rapportant au projet
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- l'avis du conseil national de la protection de la nature

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T – Service Environnement, en mairie d'Aoste et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.